

# Normes de fourniture de l'électricité

## Bulletin d'interprétation

### IDENTIFICATION :

Norme no :	E.21-10, 9 <sup>e</sup> Édition, mise à jour décembre 2008	Émis par :	Expertise et Ingénierie Ingénierie, qualité & services techniques
	Service d'électricité en basse tension		
		Direction :	Mesurage et Relève
Références :	Chapitre 7 : Mesurage avec appareils de transformation. Article 7.1.2.1 : <i>Conduit</i> Article 7.3.3.2 e) : <i>Conduit entre les deux armoires</i> Article 7.4.3.1 : <i>Installation au-dessus d'une armoire pour compteurs</i>		
Remplace :		Date :	Mars 2009

### OBJET :

- 1) À l'intérieur d'un bâtiment, enfouissement du conduit reliant le support pour compteur à base A à l'armoire pour transformateurs (par exemple, sous le plancher d'un garage attaché au bâtiment). (Réf article 7.1.2.1)
- 2) À l'intérieur d'un bâtiment, enfouissement du conduit reliant l'armoire pour compteur à l'armoire pour transformateur ou à la cellule contenant les transformateurs de mesure. (Réf articles 7.3.3.2 e) et 7.4.3.1)

### QUESTION :

- 1) Dans le cas d'un abonnement d'usage domestique de plus de 200 A à 120/240 V, est-il permis d'enfouir sous le plancher d'un bâtiment le conduit reliant le support pour compteur à base A à l'armoire pour transformateurs ?
- 2) Dans le cas d'un mesurage avec appareils de transformation, est-il permis d'enfouir le conduit entre l'armoire pour compteur et l'armoire pour transformateurs ou la cellule du poste blindé ?

### RÉPONSE :

- 1) À l'intérieur d'un bâtiment seulement, il est permis d'enfouir le conduit reliant le support pour compteur à base A à l'armoire pour transformateurs. Le support pour compteur à base A doit être installé sur le bâtiment et le conduit doit respecter les exigences prévues à l'article 7.1.2.1 et à l'illustration 7.01.
- 2) À l'intérieur d'un bâtiment seulement, il est permis d'enfouir le conduit entre l'armoire pour compteur et l'armoire pour transformateurs ou la cellule du poste blindé. Le conduit doit respecter les exigences prévues à l'article 7.3.3.2 e) et à l'illustration 7.06.

### APPROBATION :

Approuvé par :	Unité administrative :	Date :
Denis Deslauriers, ing	Ingénierie, qualité & services techniques	18 mars 2009

